

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE
AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ENTRE :

la commune de LACOURT SAINT PIERRE,
représentée par le maire, Madame Françoise PIZZINI, autorisé par la délibération du 19/12/2022
du Conseil Municipal à contracter ce présent avenant, d'une part,

Et :

l'EPCI bénéficiaire : GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
représenté par la Présidente Brigitte BAREGES
autorisé par la délibération de l'organe délibérant de la structure à contracter ce présent
avenant, d'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire 29 novembre 2018 portant « Convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 20 novembre 2018,
Vu la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 6 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2019 portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 18 décembre 2019,
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 23 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2020 portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 1^{er} mars 2021,
Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 1^{er} mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire 13 décembre 2021 portant avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 7 décembre 2021,
Vu l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 3 janvier 2022,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant n°4 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale modifié par les avenants n°1, 2 et 3.

AR Prefecture

082-218200855-20221219-DEL2022836-DE
Reçu le 27/12/2022

Pour le Grand Montauban,
La Présidente
Brigitte BAREGES



Pour la commune de
LACOURT SAINT PIERRE,
Le Maire,
Françoise PIZZINI

Fait à Montauban, le 20/12/2022

ARTICLE 3 :
Toutes les conditions et clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent
avenant restent applicables.

ARTICLE 2 : DUREE
Le présent avenant n°4 proroge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023. L'article 2
de la convention initiale est modifié tel que :
« la présente convention couvre les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. ».

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le dix-neuf décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 13/12/2022

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHORE, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL

Monsieur Sébastien NOËL a été élu secrétaire de séance

Objet : signature de l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2018 lors de l'intégration de la commune au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, une convention de mise à disposition de service a été conclue et renouvelée jusqu'en 2022.

L'avenant n°4 a pour effet de proroger la convention jusqu'en 2023

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté ;

Pour 11 Contre 0 Abstention 3

- **ACCEPTE** la prorogation de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°4

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt deux

Présents : MM Françoise PIZZINI,, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA,
Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, MR Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Alain BONHOURE, David
ALFONSO, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZAbsents excusés : Florance SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne
procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL,

Monsieur Sébastien NOËL a été élu secrétaire de séance

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la cantine et du ménage à l'école publique de la commune, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget deux postes du 3/01/2023 au 07/07/2023 et un poste du 02/01/2023 au 31/07/2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 03/01/2023 au 07/07/2023	1	Adjoint technique	Ménage et cantine	12h30
	1	Adjoint technique	Cantine	8
Du 02/01/2023 au 31/07/2023	1	Adjoint Technique	Ménage école	32h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE

FRANÇOISE PIZZINI

Le 19 décembre 2022

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le dix-neuf décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 13/12/2022

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Antoinette BALOCCO, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BOUHOURE, Vincent MARTINEZ, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL

Monsieur Sébastien NOËL a été élu secrétaire de séance

Objet : Choix du prestataire ALAE

Madame le Maire rappelle que suite à l'appel d'offre lancée pour la Gestion et l'Animation d'un ALAE (matins et soirs), un seul prestataire a répondu.

Il s'agit de Léo Lagrange qui propose une prestation pour un montant de 47 215.49€

Cette convention vous est présentée en annexe pour validation

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté ;

Pour 11 Contre 0 Abstention 3

- **ACCEPTE** l'établissement Léo Lagrange comme prestataire de service pour la gestion et l'animation de l'ALAE (matins et soirs) pour un montant de 47 215.49€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièces nécessaires

-

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI

